



Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un Décembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne –
Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques –
Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie –
M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. BERTRAND Philippe – M. MEGUEDMI Smail – Mme PIOZIN
Patricia – M. RICHELME Jean-Marc.

ONT DONNÉ PROCURATION :

M. JULLIEN Bernard a donné procuration à M. JULIEN Guillaume
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
M. DELAHAYE Guy a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

ABSENTS EXCUSÉS :

M. RISSO Gilbert – Mme UGHETTO Wendy – Mme AYMES Patricia – M. DIGIOVANNI Alexandre – Mme TOUMANI
Soréa – Mme ORSINI Chantal – Mme GIACHINO Lisa.



MME FREDERIQUE BARDIES A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2023

Compte-rendu

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Mme Frédérique BARDIÈS est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le projet de procès-verbal du 30 Novembre 2023 à l'appréciation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la séance du 30 Novembre 2023, Monsieur le Maire a exercé la délégation qui lui a été confiée en matière de gestion du patrimoine communal (attribution, résiliation...), pour :

- ◆ Local commercial sis 8 place Péchiney
Décision résiliant au 09 Janvier 2024, le bail commercial signé le 28 Juin 2018 avec Mme Geneviève GORDE.
Décision N° DC133_20231219 en date du 19 Décembre 2023.
- ◆ Décision autorisant la signature d'un bail commercial avec la Sarl "Corner Shop", représentée par Monsieur Nicolas REYNIER pour la location, à compter du 09 Janvier 2024, du local commercial situé 8 place Péchiney.
Décision N° DC134_20231219 en date du 19 Décembre 2023.

1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence :

- ◆ Habitation et local commercial sis allée des Érables à CHÂTEAU-ARNOUX.
Décision N° DC127_20231213 en date du treize Décembre 2023.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 092.2023.
- ◆ Habitation sise lotissement Les Romarines à CHÂTEAU-ARNOUX.
Décision N° DC128_20231213 en date du treize Décembre 2023.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 093.2023.
- ◆ Garage sis rue de la Savoie à SAINT AUBAN.
Décision N° DC129_20231213 en date du treize Décembre 2023.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 094.2023.

- ◆ Deux locaux d'activités sis 2 rue Jean-Baptiste Lulli à CHÂTEAU-ARNOUX.
Décision N° DC131_20231215 en date du quinze Décembre 2023.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 095.2023.
- ◆ Habitation sise avenue des Lauzières à CHÂTEAU-ARNOUX.
Décision N° DC132_20231215 en date du quinze Décembre 2023.
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 096.2023.

1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire déclare ne pas avoir exercé sa délégation.

1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES.

Depuis la séance du 12 Juillet 2023, Monsieur le Maire déclare avoir délivré :

- Une concession trentenaire de 3,75 M² pour un montant de 150 €.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2./ PETITES VILLES DE DEMAIN – REVITALISATION DE LA COMMUNE – ÉTUDE PRE-OPERATIONNELLE POUR LA VOIE DOUCE DE LA TRAVERSEE DU BARRASSON ET ACCES AU COLLEGE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Virginie SACCO rappelle qu'en date du 11 Mai 2023, les membres du Conseil Municipal ont autorisé la demande de subvention auprès de la Banque des Territoires au titre du programme "Petites Villes de Demain" qui permet notamment à la Commune de bénéficier d'un soutien pour l'ingénierie. La réalisation de cette étude a reçu un avis favorable pour être financée par la Banque des Territoires à hauteur de 45 % du coût de l'étude dans le cadre de la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires validée en séance du Conseil Municipal du 29 Juin 2021.

Une nouvelle opportunité se présente pour compléter le financement et augmenter le taux d'aide publique de cette étude.

En effet, le Conseil Départemental a voté, le 20 Octobre 2023, un nouvel axe dans sa politique d'aide aux projets de restructuration urbaine, dans le cadre des Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2024-2026, qui permet d'accompagner les maîtres d'ouvrages publics dans l'élaboration d'un projet de restructuration urbaine transversal dont le développement des modes doux.

Les études sont éligibles à hauteur de 30 % maximum du montant H.T. plafonné à 6.000 €. maximum.

Le plan de financement prévisionnel pour l'étude est le suivant :

Dépenses	H.T.	Recettes	H.T.
Prestation externe : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	31.120,00 €.	Banque des Territoires	16.804,80 €.
		Conseil Départemental	6.000,00 €.
		Autofinancement (26,70 %)	8.315,20 €.
Total	31.120,00 €.	Total	31.120,00 €.

Virginie SACCO propose :

- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental selon le plan de financement ci-dessus et à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- D'inscrire les sommes nécessaires au budget,
- D'engager à conserver toutes les pièces du dossier.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

RESSOURCES HUMAINES

3./ AUGMENTATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN POSTE À TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un agent exerçant ses fonctions à temps non complet à raison de 32/35^{ème} est amené, chaque mois, à faire des heures complémentaires, notamment pour assurer l'intérim du standard de la mairie.

Afin de régulariser sa situation, il s'avère nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de son poste actuel, le passant ainsi à 35 heures.

Il demande de bien vouloir valider la modification de la durée hebdomadaire du poste existant.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

TECHNIQUE

4./ TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE DESSERVANT DES IMMEUBLES COMMUNAUX, QUARTIER DE FONT-ROBERT – CONVENTION AMIABLE DE PASSAGE AVEC ORANGE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Marc ROVIRA rappelle que, dans le cadre des travaux programmés, avec le SMSMDE (Syndicat Mixte du Sisteronais Moyenne Durance d'énergie et des réseaux d'éclairage public et de télécommunication), d'enfouissement de réseaux dans le quartier de Font-Robert, il est notamment prévu des travaux en tranchée pour reprendre en souterrain la desserte, par le réseau téléphonique, de biens communaux situés rue des Écoles et rue de la Pinède.

Il propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention amiable de passage avec la société ORANGE portant sur les parcelles bâties communales AI 180 (devenue AI 306) – AI 280 – AI 281 (devenue AI 312) et 285 (devenue AI 315 et AI 317).

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRES SCOLAIRES - POPULATION

5./ DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

Frédérique BARDIES rappelle le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche et qu'il constitue un acquis social et une règle d'ordre public : travailler le dimanche est une exception, obtenue par dérogation. La loi du 6 Août 2015 "pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite "Loi Macron")" modifie la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical. Ainsi, l'article L. 3132-26 du Code du Travail établit désormais, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

Toutefois, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire ne peut être prise qu'après avis conforme du Conseil d'Agglomération. À défaut de sa délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. 5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire, après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés qui doivent rendre un avis. Néanmoins, cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Elle poursuit en précisant que la dérogation ne concernera pas uniquement le magasin pris individuellement, mais à l'ensemble des commerces de détails pratiquant la même activité.

Elle indique aux membres du Conseil que chaque salarié ainsi privé de repos dominical, perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, étant entendu qu'une majoration de salaire ou une gratification plus avantageuse pour le salarié peut être prévue par une convention ou accord collectif. Il bénéficie également d'un repos compensateur équivalent en temps.

À l'issue de cet exposé, Frédérique BARDIES présente la demande du Supermarché CASINO qui sollicite une dérogation au repos dominical pour :

- L'année 2024 : Dimanche 31 Mars,
Dimanche 19 Mai,
Dimanches 14, 21 et 28 Juillet,
Dimanches 4, 11, 18 et 25 Août,
Dimanche 10 Novembre,
Dimanches 22 et 29 Décembre.

Elle précise que les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées le 29 Novembre dernier conformément à l'article R. 3132-21 du code du travail et que l'avis conforme du Conseil d'Agglomération sera sollicité si nécessaire, lors du prochain Conseil Communautaire.

Elle propose :

- d'émettre un avis à l'ouverture des commerces pour 3 dimanches de 2024, soit le 10 Novembre et les 22 et 29 Décembre,
- d'autoriser le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rajoute que le Directeur de CASINO l'a informé de la reprise du supermarché de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN par le groupe AUCHAN ou INTERMARCHÉ. Il a assuré que le personnel sera repris par la nouvelle enseigne.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

▪ ENR :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la loi "Accélération de la production d'énergie renouvelable" dite APER du 11 Mars 2023 prévoit notamment, dans son article 15, la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables jugées préférentielles et prioritaires par les Communes.

Elles permettent à la Commune de planifier son développement énergétique, d'inscrire ses zones dans les documents d'urbanisme par une modification simplifiée (ou dans la révision en cours du PLU de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN) voire de créer des zones d'exclusion des énergies renouvelables après validation des zones d'accélération.

Ce zonage doit être soumis à concertation de la population selon un procédé laissé libre à la Collectivité puis approuvé par délibération.

Un travail a été réalisé afin de préparer un projet de zonage qui sera proposé en séance informelle (travail) du Conseil Municipal, le lundi 22 Janvier 2024, à 18 Heures, salle du Conseil Municipal.

Une réunion publique est prévue à la salle des fêtes, le jeudi 25 Janvier 2024 à 18 Heures.

La proposition de validation des zonages sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal fixé au vendredi 02 Février 2024, à 18 Heures, à la salle des fêtes.

▪ SUBVENTION FNADT :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 26 Octobre 20223, une subvention a été sollicitée au titre du FNADT 2023 (Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire). Cette demande portait sur l'acquisition de mobiliers et d'équipements pour le centre d'accueil et de loisirs, pôle enfance-jeunesse Henri Wallon.

Montant de la dépense H.T. : 33.874,20 €.

Montant subvention demandée (76,92 %) : 26.056,03 €.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par arrêté préfectoral du 19 Décembre 2023, le montant de la subvention demandée a été totalement allouée à la Commune.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements au personnel pour le travail accompli tout au long de l'année.

La séance est levée à 18 H.30.

Le Maire,



René VILLARD



La secrétaire de séance,

F. BARDIÈS

